

La taxe sur les véhicules de sociétés



1/ Qui doit payer la TVS ?

Toutes les sociétés sont concernées, qu'elles soient soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés.

En pratique, seul l'exploitant individuel exerçant en entreprise individuelle en BIC ou BNC n'a pas à payer la TVS (sauf EIRL à l'IS).

2/ Quels véhicules

Elle concerne les voitures particulières (destinées au transport de passagers) ou à usage multiple (destinées principalement au transport de personnes) que la société possède ou utilise en France.

3/ Quand ?

La taxe est payée en janvier N+1 sur la déclaration de TVA du mois de décembre 2020 pour les sociétés soumises au régime de TVA mensuel ou trimestriel.

Les sociétés non soumises à TVA ou en TVA annuelle doivent réaliser une déclaration spécifique 2285.

En cas de dépôt d'une déclaration n°2285 papier, le paiement peut-être fait par virement (obligatoire à partir de 50 000 €), chèque ou espèces (maximum 300 €).

4/ Comment se calcule la TVS ?

La TVS se calcule sur la base de deux composantes :

- la première composante se calcule sur la base du taux d'émission de CO² ou de la puissance fiscale selon un barème mis à jour chaque année par l'administration fiscale ;
- la seconde composante est liée aux émissions de polluants atmosphériques.

La TVS est calculée par trimestre civil en fonction du nombre de véhicules pris en location par la société redevable pour plus de 30 jours au cours du trimestre.

La taxe sur les véhicules de sociétés



Durée de la location	Taxation
Moins de 30 jours consécutifs (ou un mois civil)	Exonération totale, la TVS n'est pas due
Entre 1 et 3 mois consécutifs (30 et 90 jours)	TVS due pour un seul trimestre, même si la période de location est à cheval sur 2 trimestres
À cheval sur 3 trimestres	TVS due pour 2 trimestres, si la location ne dépasse pas 6 mois
À cheval sur 4 trimestres	TVS due pour 3 trimestres, si la location ne dépasse pas 9 mois

5/ Dans quel cas la TVS est-elle applicable ?

La TVS s'applique aux véhicules qui remplissent les 3 critères suivants :

- Utilisés en France par la société, y compris les véhicules loués ou mis à sa disposition, quel que soit leur pays d'immatriculation ;
- Immatriculés au nom de la société en France ;
- Possédés ou pris en location par les salariés, associés ou dirigeants de la société, même s'ils sont immatriculés au nom de personnes physiques, et pour lesquels la société rembourse des frais kilométriques (si les frais kilométriques sont supérieurs à 15 000 km).
 - ❑ À noter qu'un abattement de 15 000 € est appliqué sur le montant total de la taxe due sur l'ensemble de ces véhicules.

6/ Exonération de TVS

Les véhicules destinés aux activités suivantes sont exonérés de TVS :

- Véhicule utilitaire
- Vente (voitures des négociants en automobile par exemple) ;
- Location, si l'objet de la société est la location de véhicules ;
- Transport à la disposition du public (taxis et VTC, par exemple) ;
- Enseignement de la conduite automobile (auto-école) ou aux compétitions sportives (sauf pour les entreprises de pilotage sportif sur circuit qui sont imposables) ;
- Usage agricole ;
- Usage exclusivement commercial ou industriel.

Les motos et scooters n'entrent pas dans le champ d'application de la TVS.

La taxe sur les véhicules de sociétés



Exonération de la première composante	Location de courte durée	Véhicules électriques	Véhicules à essence et gaz	Véhicules accessibles aux personnes en fauteuil roulant
Véhicule Hybride.	• Exonération de TVS si location < 1 mois.	• Un véhicule qui fonctionne uniquement à l'énergie électrique et qui émet moins de 60 g/km de CO ₂ n'est pas soumis à la TVS.	• Exonération totale si émission de CO ₂ est inférieure ou égale à 60 gm/km. • Exonération partielle si supérieure.	• Véhicules de catégorie m1 sont exonérés.

7/ Exemple de TVS

En €	Hybride	Essence	Diesel
Minimum	0 €	196 €	198 €
Maximum	9 831 € *	9 851 €	9 871 €

* Ce calcul est basé sur un taux d'émission de 339 g/CO₂ - En revanche, à ce jour nous ne connaissons pas de véhicule hybride avec une telle émission.

	Véhicule utilitaire	Véhicule commercial 2 places	Véhicules diesel			Véhicule essence			Véhicule hybride *			Véhicule électrique
			Audi Q5	DS7 Crossback	Peugeot 5008	Audi A3	Peugeot 5008	Peugeot 208	Renault Capture	Toyota Yarris	Porsche Cayenne	
Montant estimé de la TVS 2020	Non soumis	Non soumis	634 €	2 029 €	544 €	528 €	538 €	623 €	55 €	188 €	178 €	Un véhicule qui fonctionne uniquement à l'énergie électrique et qui émet moins de 60 g/km de CO ₂ n'est pas soumis à la TVS.
Taux émissions de CO ₂			132	153	112	113	115	134	35	84	79	
Montant estimé de la TVS selon les nouvelles règles (Projet loi de finance 2021)	Non soumis	Non soumis	424 €	956 €	339 €	261 €	264 €	364 €	28 €	126 €	119 €	
* Le véhicule est temporairement exonéré de la première composante de la taxe. Cela vaut pendant une période de 12 trimestres. La période débute à partir du premier jour du premier trimestre en cours à la date de première mise en circulation du véhicule. estimation variant en fonction du type de véhicule – information non contractuelle												

La taxe sur les véhicules de sociétés



La loi de finance pour 2021 prévoit des changements importants dans le calcul de la TVS.

Si ce projet est adopté, la majorité des véhicules connaîtront ainsi une baisse de la TVS l'année prochaine. Les véhicules émettant entre 158 et 170 g/km, 180 et 190 g/km, 213 et 230 g/km ou ceux émettant plus de 241 g/km connaîtront en revanche une hausse de la TVS.

8/ Les frais

a. Ma voiture est louée ou achetée par la société

Quels sont les coûts pris en charge dans la société ?

- les frais d'enregistrement de carte grise ;
- la taxe CO2 ;
- les dépenses de carburant ;
- les dépenses d'entretien ;
- les dépenses de réparation ;
- les assurances véhicules ;
- les frais de parking.

b. Ma voiture est à mon nom propre

Quels sont les coûts pris en charge dans la société ?

Les indemnités kilométriques incluent :

- les frais kilométriques liés à l'usure du véhicule : nettoyage, entretien, frais de réparations, dépréciation du véhicule ;
- le coût de l'assurance auto ;
- le carburant.

Les frais de stationnement et de péage peuvent être pris en charge en plus des indemnités kilométriques.

Le remboursement des indemnités kilométriques n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu. En effet, il n'a pas à apparaître sur la déclaration de revenu du particulier ni sur son bulletin de salaire.

La taxe sur les véhicules de sociétés



c. Les indemnités kilométriques

Nombre de chevaux fiscaux	5 000 km	10 000 km	15 000 km	20 000 km *
6 CV	2 840 €	4 444 €	6 044 €	7 640 €
+ 7 CV	2 975 €	4 658 €	6 343 €	8 020 €

Vous trouverez ci-dessus un tableau faisant état du montant des indemnités kilométriques qu'il est possible de se voir rembourser par la société en fonction du nombre de kilomètres à parcourir avec un véhicule dont le nombre de chevaux fiscaux est égal à 6CV ou 7CV. Le montant des indemnités kilométriques doit permettre de couvrir les frais liés au véhicule.

9/ Les avantages en nature

Les avantages en nature sont obligatoires uniquement si vous utilisez votre voiture de fonction à titre privé. Dans le cas où vous laisseriez la voiture sur le parking de la société pendant les weekends et vos jours de congés, il n'y a pas d'avantage en nature à déclarer.

Pour évaluer l'avantage en nature, deux possibilités : au forfait ou au réel.

- L'évaluation au réel s'attache au montant de l'amortissement du prix d'achat TTC de la voiture de fonction, de l'assurance, des dépenses d'entretien et de réparation, voire des frais de carburant. Le calcul se fait au prorata du kilométrage parcouru.
- L'évaluation au forfait se veut plus simple. Le forfait est égal à 12 % du prix d'achat TTC ou à 40 % du coût annuel de la location, de l'entretien et de l'assurance. Cette méthode de calcul est envisageable si et seulement si le véhicule a moins de 5 ans et si l'employeur prend en charge le carburant.

	Véhicules diesel			Véhicule essence		Véhicule hybride		
	Audi Q5	DS7 Crossback	Peugeot 5008	Audi A3	Peugeot 5008	Renault Capture	Toyota Yarris	Porsche Cayenne
Avantage en nature annuel	4 251	3 696	3 627	2 880	3 307	2 520	1 890	10 080
Avantage en nature mensuel	354	308	302	240	276	210	158	840